

PROCES – VERBAL N°3 COMMISSION REGIONALE RESTREINTE GESTION COMPETITIONS JEUNES

| | |
|-----------------------|---|
| Réunion du : | 05 septembre 2024 Réunion électronique (Echanges mails) |
| Président de séance : | M. G. MARTIN |
| Présents : | MM. – Y. BAZY – P. FAMEL – G. GOUZERCH |

En introduction, il est rappelé que ce procès-verbal vient également enregistrer l'ensemble des décisions prises par la commission entre ce jour et sa dernière réunion du 12 juillet 2024.

1 Coupe Gambardella

1.1 Engagements Gambardella

Match Coupe Gambardella : PLANCOET ARGUENON FC / LOUDEAC ST BUGAN du 07/09/2024

Décision CRGC JEUNES : Engagement Coupe Gambardella Crédit Agricole 2024/2025 : PLANCOET ARGUENON FC (502109)

Pour rappel, l'article 1 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole précise que « La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,
- ou à un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental). »

Pour l'édition 2024/2025, les engagements de la Coupe Gambardella Crédit Agricole étaient ouverts jusqu'au 20 juillet 2024.

Considérant que le club de PLANCOET ARGUENON FC (502019) a validé l'engagement de son équipe U18 en Coupe Gambardella Crédit Agricole avant cette date.

Considérant que le tirage du 2^{ème} Tour de la Coupe Gambardella a été effectué le 20 août 2024 et diffusé le mardi 03 septembre 2024.

Considérant que les engagements des championnats départementaux U17 et U18 gérés par le District 22 étaient ouverts jusqu'au 02 septembre.

Considérant que le club de PLANCOET ARGUENON FC (502019) avait, dans un premier temps, validé les engagements de leurs équipes U17 & U18 au niveau départemental.



Considérant que le club de PLANCOET ARGUENON FC (502019) a informé le service compétitions le 3 septembre du non-engagement de ses équipes U17 et U18 dans les championnats de District.

Par ces motifs, et en application de l'article 1 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole,

la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes ne peut valider la participation de PLANCOET ARGUENON FC (502019) en Coupe Gambardella Crédit Agricole pour l'édition 2024/2025.

En conséquence, la commission dit le club de LOUDEAC ST BUGAN (533335) qualifié pour le tour suivant.

Match Coupe Gambardella : SP PLAINTEL / US LANGUEUX du 07/09/2024

Décision CRGC JEUNES : Engagement Coupe Gambardella Crédit Agricole 2024/2025 : US LANGUEUX (519905)

Pour rappel, l'article 1 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole précise que « La FFF et la LFA organisent chaque saison une épreuve, appelée COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE, exclusivement réservée à une équipe des clubs participant à :

- un Championnat U19 (National, Régional ou Départemental), étant rappelé que les joueurs de catégorie U19 ne sont pas autorisés à prendre part à l'épreuve,
- ou à un Championnat U18 ou U17 (Régional ou Départemental). »

Pour l'édition 2024/2025, les engagements de la Coupe Gambardella Crédit Agricole étaient ouverts jusqu'au 20 juillet 2024.

Considérant que le club de US LANGUEUX (519905) a validé l'engagement de son équipe U18 en Coupe Gambardella Crédit Agricole le 26 juin 2024.

Considérant que le tirage du 2ème Tour de la Coupe Gambardella a été effectué le 20 août 2024 et diffusé le mardi 03 septembre 2024.

Considérant que les engagements des championnats départementaux U17 et U18 gérés par le District 22 étaient ouverts jusqu'au 02 septembre.

Considérant que le club de US LANGUEUX (519905) a refusé l'engagement de ses équipes U17 et U18 au niveau départemental dans les championnats de District

Par ces motifs, et en application de l'article 1 du Règlement de la Coupe Gambardella Crédit Agricole,



la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes ne peut valider la participation de US LANGUEUX (519905) en Coupe Gambardella Crédit Agricole pour l'édition 2024/2025.

En conséquence, la commission dit le club de PLAINTEL SPORTS (516726) qualifié pour le tour suivant.

Guy MARTIN

Président de la Commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF

*Afin d'assurer le bon déroulement de la compétition, **le délai d'appel est ramené à deux jours à compter du lendemain du jour de la notification** ou de la publication de la décision contestée comme prévu par l'article 10.2 du Règlement de la Coupe Gambardella 2024/2025 - Phase Régionale.*

